

REGLEMENT D'UTILISATION de la Boîte à Vélos tressinoise

ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la *Boîte à Vélos*, mise à disposition par la Commune de Tressin.

Cette utilisation implique l'acceptation sans restriction, ni réserve du présent règlement et le respect des règles énoncées. Acceptation formalisée sur le bulletin d'inscription.

ARTICLE 2 : Principe de fonctionnement

Afin d'offrir à tous les tressinois un stationnement vélo sécurisé, et promouvoir des modes doux de déplacement, la Commune de Tressin a installé un abri pouvant accueillir 20 bicyclettes.

En cohérence avec l'intermodalité engagée sur le territoire, l'abri est situé à l'angle de la rue Brabant et la M941, à proximité des arrêts d'autobus.

La boîte à vélos est mise gratuitement à disposition du public.

ARTICLE 3 : Modalités d'utilisation

L'inscription est possible sur le site ou à l'accueil de la mairie.

L'accès est personnel et non transmissible, par badge ou application sur le mobile de l'utilisateur. Si l'utilisateur préfère un badge, il devra laisser une caution de 30 €.

Une inscription sans utilisation de l'abri dans les 3 mois sera annulée.

Chaque usager bénéficie d'un droit à l'utilisation d'une seule place de stationnement et uniquement pour son usage personnel.

ARTICLE 4 : Accès au service

L'accès est actif 2 jours ouvrés après l'inscription et valable pour un an à compter de la date d'inscription.

L'utilisateur s'engage à communiquer toute modification de ses coordonnées et pourra résilier à tout moment son accès.

Ce parking vélos sécurisé est accessible 7j/7 et 24h/24. Néanmoins, la Commune de Tressin peut être amenée à le fermer provisoirement sans préavis, et sans être redevable de quelque indemnité que ce soit auprès de l'utilisateur.

ARTICLE 5 : Règles d'utilisation

1. Généralités

La *boîte à vélos* doit être utilisée exclusivement pour le stationnement de vélos. L'accès à d'autres fins que celles définies dans le présent règlement n'est pas autorisé.

L'utilisateur est tenu de mettre pied à terre lorsqu'il entre, circule ou sort de la *boîte à vélos*.

Après son passage, il doit s'assurer que la porte d'accès est bien refermée et ne doit pas donner accès à un tiers.

L'usager s'engage à respecter les lieux, à ne pas dégrader les équipements en place ni les vélos présents dans l'abri et à laisser le lieu propre après son utilisation.

Il est interdit d'effectuer des travaux d'entretien, de réparation ou de nettoyage de vélos.

Toute publicité ou affichage est à proscrire. Il est interdit à l'usager de fumer, de faire du feu ou d'introduire toute substance inflammable, combustible ou explosive et plus généralement toute substance de nature à nuire à la sécurité des utilisateurs et à l'intégralité des équipements.

De manière générale, sont interdits tous les actes susceptibles de nuire à l'ordre, à la propreté, à la salubrité et à la sécurité de la *boîte à vélos*.

L'utilisateur est tenu de respecter, en toutes circonstances, les consignes particulières qui pourraient lui être faites sur place par voie d'affichage, par voie électronique ou téléphonique par le personnel municipal, ou les services de sécurité et/ou de secours.

2. Conditions de stationnement

Chaque vélo en stationnement ne doit en aucun cas empiéter sur les voies de circulation ou sur

l'arceau de stationnement voisin.

L'utilisateur doit accrocher son vélo de manière à garantir la sécurité des usagers. De même, il est interdit d'obstruer le dégagement ou d'immobiliser de quelque manière que ce soit un vélo d'un emplacement adjacent.

Le stationnement a lieu aux risques et périls de l'utilisateur, celui-ci doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un antivol ayant un bon niveau de sécurité.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les sacoches, paniers ou coffres montés sur les vélos stationnés doivent être vides de tout objet et de toutes denrées alimentaires.

3. Enlèvement des vélos

En cas d'utilisation non conforme, la Commune se réserve le droit de procéder à l'enlèvement de tous les objets et tout vélo déposés dans ce parking municipal. Si un utilisateur a pu être identifié, la Commune contactera le propriétaire au moyen des coordonnées transmises lors de l'inscription.

De plus, la Commune pourra procéder à l'enlèvement de l'intégralité des vélos en cas de force majeure. Dans ce cas, elle communiquera l'information à l'ensemble des usagers inscrits pour reprendre possession de leur bien.

Dans un délai maximum de 30 jours, le propriétaire pourra reprendre possession de son vélo en faisant une demande préalable à la mairie de Tressin et en présentant des documents attestant qu'il en est bien le propriétaire, ainsi qu'un justificatif de son identité.

ARTICLE 6 : Dommages et responsabilités

L'autorisation de pénétrer dans le parking et d'y stationner un vélo n'est consentie qu'aux risques et périls exclusifs de l'utilisateur qui conserve la garde et la responsabilité de son vélo et de ses équipements.

La *boîte à vélos* est un espace de stationnement et non de gardiennage. La Commune décline toute responsabilité et l'utilisateur renonce à tous recours contre elle.

En cas de sinistre, l'évacuation du vélo est laissée à la charge de l'utilisateur.

Toute personne utilisant ce parking reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile. Elle est responsable des dommages qu'elle cause à autrui, ou de ceux qui sont causés par le fait des personnes ou des choses qu'elle a sous sa garde.

Les vélos stationnés restent sous l'entière responsabilité de leur dépositaire.

Le non-respect des dispositions du présent règlement d'utilisation peut faire l'objet d'une interdiction d'accès temporaire ou définitive, par la Commune de Tressin, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales ou civiles.

ARTICLE 7 : Traitement des données personnelles

La Commune de Tressin s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel.

ARTICLE 8 : Pour toutes questions ou informations

En cas de problème rencontré dans la *boîte à vélos* ou pour reprendre possession de son vélo, contacter les services de la mairie au 03 20 41 01 48, aux heures d'ouverture.

Toutes remarques et suggestions possibles par la rubrique contact du site communal :